



Règlement intérieur

Saison 2024-2025

ARTICLE 1 - L'ASSOCIATION

- 1.1. « Les Ateliers d'Art de Saint-Maur » sont une association régie par la loi du 1er juillet 1901, subventionnée par la ville de Saint-Maur-des-Fossés.
- 1.2. Selon les statuts, les membres utilisateurs (les élèves) n'assistent pas à l'Assemblée Générale.
- 1.3. Les activités des Ateliers d'Art sont dispensées dans un but essentiellement d'initiation et de formation.
- 1.4. Les ateliers sont animés et dirigés par des professeurs qualifiés, chacun ayant à charge d'établir son programme de cours selon les directives de l'association.
- 1.5. Chaque professeur peut être remplacé en cours d'année, qu'il s'agisse d'un désistement temporaire ou définitif, ou de la décision de l'administration, sous réserve de l'application des dispositions légales.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

- 2.1. Les cours sont dispensés du 30 septembre 2024 au 28 juin 2025, sauf les cours de chorales dispensés du 19 septembre 2024 au 28 juin 2025. Un tarif forfaitaire est établi pour l'année.
- 2.2. Un tarif forfaitaire est possible à la session pour les arts plastiques ; session du 30 septembre 2024 au 15 février 2025.
- 2.3. Les inscriptions à la session pourront être prolongées et ne seront pas transformées en inscriptions à l'année. Le montant sera calculé au prorata du nombre de séances restantes jusqu'en fin de saison.
- 2.4. Toute session commencée est due dans son intégralité.
- 2.5. Toute inscription prise à compter du 4 novembre 2024 fera l'objet d'un calcul tarifaire au prorata temporis.
- 2.6. Toute inscription implique le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 28 euros pour les élèves résidant à Saint-Maur (**justificatif de domicile obligatoire datant de moins de trois mois à la date d'inscription, à défaut application du tarif hors Saint-Maur**) et 45 euros pour les élèves ne résidant pas à Saint-Maur.
- 2.7. Réductions :
 - Une réduction de 10 % est accordée sur présentation de justificatif de l'année en cours :
 - Aux étudiants (attestation d'inscription ou carte).
 - Aux familles nombreuses y compris familles nombreuses recomposées (carte ou livret de famille) réduction valable jusqu'aux 25 ans du dernier enfant.
 - Aux demandeurs d'emploi (attestation du mois en cours).
 - Aux personnes en situation de handicap (carte CMI ou attestation MDPH).
 - Aux adhérents de Service Jeunesse (carte valide lors de l'inscription).
 - Aide Sport et Culture pour les 15-17 ans – Région Ile-de-France
 - Aux adhérents de la Société des Artistes du Val-de-Marne (pour les inscriptions à l'atelier libre de lithographie).
 - Une réduction de 5 % est accordée sur l'ensemble des inscriptions faites en même temps par 1 élève à 2 ateliers (sauf tarifs signalés ne bénéficiant d'aucune réduction).
 - Une réduction de 7% est accordée sur l'ensemble des inscriptions faites en même temps par 1 élève à 3 ateliers (sauf tarifs signalés ne bénéficiant d'aucune réduction).
 - Aide sport et culture de 100 euros dédiée aux 15-17 ans (Région Ile-de-France).Attention, les réductions ne sont pas cumulables.
- 2.8. Tout changement d'atelier dans l'année est impossible, sauf accord de la direction.
- 2.9. Tout désistement dans l'année doit être signalé au professeur et par courrier à la direction administrative des Ateliers d'Art. **L'élève ne pourra prétendre à aucun remboursement, sauf cas de force majeure déménagement ou maladie longue durée. La cotisation est non remboursable.**
- 2.10. Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés.
- 2.11. Toute absence de l'élève ne sera ni remplacée, ni remboursée.
- 2.12. Pour des raisons pratiques et de sécurité pour les mineurs, tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone d'un élève doit être signalé au secrétariat de l'association et modifié sur l'espace élève.
- 2.13. A partir du 4 novembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, un tarif dit « cours d'essai » est possible.
- 2.14. En cas de confinement ou couvre-feu, pour pallier l'arrêt des cours en présentiel, une solution en distanciel sera proposée par chaque professeur et ne donnera pas lieu à indemnisation. Pour les cours ne permettant pas de substitution, une étude au cas par cas sera envisagée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

- 3.1. Les admissions aux ateliers sont conditionnées par l'effectif de chacun d'entre eux. Les ateliers collectifs seront maintenus si un effectif minimum est atteint.
- 3.2. Les cours individuels d'instruments sont ouverts aux adultes et aux enfants à partir de 6 ans (âge inférieur sur accord du professeur), et sans limite d'âge.
- 3.3. Les inscriptions en ateliers d'ensembles s'adressent aux instrumentistes possédant un minimum requis en formation musicale et sous réserve d'un entretien musical préalable.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

- 4.1. Les ateliers enfants et les ateliers de musique n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires. Les ateliers adultes n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires de Noël et de Printemps, sauf pour la Chorale adultes qui inclue la 1ère semaine des vacances scolaires Automne, Février et Printemps. Les premiers samedis des vacances scolaires sont considérés comme des jours de cours.
- 4.2. Les cours sont dispensés de manière forfaitaire selon les calendriers remis au début des cours.
- 4.3. La direction des Ateliers d'Art se réserve le droit de déplacer le lieu et l'horaire du cours en cas de nécessité.
- 4.4. Pour les conférences et le cours adultes « Croquis en extérieur », les entrées des musées, le droit de parole ou autres lieux payants sont à la charge de l'élève.
- 4.5. Pour l'ensemble des cours d'arts plastiques, le matériel et le papier sont à la charge de l'élève (liste disponible sur l'espace élève). Pour la bonne tenue de l'atelier, l'élève doit impérativement apporter son matériel personnel à chaque cours. Pour l'ensemble des ateliers de musique, l'achat des partitions est à la charge de l'élève. Chaque élève en cours individuel d'instrument doit apporter son propre instrument (sauf piano et batterie/percussions).
- 4.6. Les ateliers faisant appel à un modèle vivant sont sous réserve de la participation financière supplémentaire des élèves.
- 4.7. Seuls les ateliers de sculpture et de lithographie sont ouverts en dehors des heures de cours aux non-débutants, après accord de la direction : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 17h.
- 4.8. La participation forfaitaire annuelle de l'atelier de sculpture comprend deux cuissons par an et par élève (1 par semestre). Au-delà, toute cuisson supplémentaire ne sera pas prise en charge par les Ateliers d'Art.
- 4.9. La direction se réserve le droit de toute modification d'horaires.
- 4.10. La présence des élèves est interdite dans les ateliers en dehors des cours et en l'absence des professeurs. Les accompagnateurs des élèves mineurs ne pourront pas rester durant les cours – sauf accord exceptionnel du professeur et confirmation expresse – par mail – de la Direction des Ateliers d'Art.
- 4.11. Pour l'atelier de photographie, l'élève devra disposer d'un appareil argentique et/ou numérique. Les consommables papiers pour le fonctionnement du labo sont à la charge de l'élève.
- 4.12. Durée de garde des travaux enfants et adultes : 6 mois. Au-delà les Ateliers d'Art se réservent le droit de les détruire.

ARTICLE 5 – ACTIVITÉS

- 5.1. Le choix des réalisations pour les expositions est défini par le professeur et la direction des Ateliers d'Art qui se réserve le droit d'interdire l'exposition d'une œuvre.
- 5.2. Sans autorisation parentale, les mineurs ne pourront participer aux sorties. Le concours de dessin, les expositions des travaux des élèves, les sorties, les auditions, les moments musicaux... organisés par les Ateliers d'Art n'ont pas un caractère obligatoire, mais la participation à ces manifestations est vivement conseillée.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE

- 6.1. Pour toute absence d'un élève mineur sans accord parental, les parents seront informés par le professeur et, si besoin, par la direction des Ateliers d'Art.
- 6.2. Tout enfant devant partir avant la fin du cours doit remettre un justificatif de ses parents au professeur.
- 6.3. Tout enfant est sous la responsabilité de ses parents tant que le cours n'a pas commencé, et dès la fin de celui-ci. Le professeur est responsable de la discipline dans le cadre de ses cours.
- 6.4. Il est demandé aux élèves de respecter le matériel et de maintenir les locaux propres.
- 6.5. Tout acte jugé grave par la direction, dans le cadre des activités des Ateliers d'Art, sera sanctionné par l'exclusion définitive et sans remboursement de l'élève.
- 6.6. Il est recommandé de se munir d'une blouse ou autre vêtement de protection pour tous les ateliers manuels. La direction décline toute responsabilité quant à la détérioration des vêtements non protégés pendant les cours.
- 6.7. La direction se réserve un droit d'exclusion ou de refus d'inscription à toute personne dont l'attitude serait jugée déplacée ou dont le comportement serait préjudiciable à l'esprit du cours.
- 6.8. Les moyens de communication et notamment les portables, les baladeurs, les jeux électroniques et virtuels ainsi que les trottinettes, les rollers sont interdits en cours.
- 6.9. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets apportés dans les cours quelle qu'en soit la valeur.

ARTICLE 7 - DIFFUSION DU RÉGLEMENT

- 7.1. Toute inscription entraîne l'approbation du règlement intérieur.
- 7.2. Aucun professeur, élève ou parent d'élève, n'est censé ignorer le règlement intérieur des Ateliers d'Art.
- 7.3. Les élèves de l'atelier libre de lithographie et de sculpture adhèrent au règlement général et plus particulièrement au règlement intérieur de l'atelier.